



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2020-06011

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-10-001 - ARRÊTÉ portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20 000 habitants élections municipales 2020 - Modificatif. (1 page)	Page 3
37-2020-06-08-005 - Arrêté portant définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral, pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020 . (3 pages)	Page 5
37-2020-06-05-001 - Arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020 (2 pages)	Page 9
37-2020-06-23-001 - ARRÊTE portant modification de l'arrêté préfectoral fixant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote (1 page)	Page 12
37-2020-06-18-002 - Arrêté portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département - Elections municipales 2020 -second tour du 28 juin 2020 (1 page)	Page 14

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-10-001

ARR

Ê

T

É

portant

institution des commissions de contrôle des votes dans les  
communes de plus de 20 000 habitants  
élections municipales 2020 - Modificatif.

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

#### **ARRÊTÉ portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20 000 habitants élections municipales 2020 - Modificatif.**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;  
VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;  
VU le décret du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;  
VU l'ordonnance de Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans en date du 2 juin 2020 désignant les magistrats qui présideront les commissions de contrôle ;  
VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant institution des commissions de contrôle des votes dans les communes de plus de 20 000 habitants pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, modifié par arrêté préfectoral du 12 mars 2020 ;  
Considérant le report du second tour des élections municipales du 22 mars au 28 juin 2020 compte tenu de l'état d'urgence sanitaire ;  
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 18 février 2020 modifié susvisé est modifié comme suit: En vue du second tour de scrutin qui se déroulera le dimanche 28 juin 2020, la composition de la commission de contrôle de la ville de TOURS est la suivante :

##### COMMUNE DE TOURS :

- Mme Christine BLANCHER, Première Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire;
- Mme Maryline RANOUX-JULIEN, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de TOURS, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sarah DE L'ESPINAY, attachée d'administration à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, en qualité de membre et de secrétaire de la commission ;
- M. Gilles MICHAUD, Vice-Président au Tribunal judiciaire de TOURS, en qualité de Président suppléant ;
- Mme Anita LE ROUX, Première Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 18 février 2020 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de TOURS et dont une photocopie sera adressée aux présidents et membres des commissions.

Fait à TOURS, le 10 juin 2020  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Signé : Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-08-005

Arrêté

portant

définissant les lieux accueillant du public où peuvent être  
recueillies les procurations en application de  
l'article R. 72 du code électoral, pour le second tour des  
élections municipales du 28 juin 2020

.

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

#### **Arrêté portant définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral, pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020.**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment son article R. 72 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux cités en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif d'Orléans peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, MM les Sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à TOURS, le 8 juin 2020

Signé : Corinne ORZECOWSKI

**ANNEXE :**  
**LIEUX ACCUEILLANT DU PUBLIC OÙ PEUVENT ÊTRE RECUEILLIES LES PROCURATIONS**

<b>EPCI</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>
SUD LOCHOIS	Descartes	5 rue du Vieux Marché – La Maison de la Tour 37160 Descartes	Sur RV : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
	Grand Pressigny	1, bis place des Halles – 37350 Le Grand Pressigny	Sur RV : jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
	Preuilly sur Claise	1 place Jean Moulin – 37290 Preuilly-sur-Claise	Sur RV : lundi : 9h-12h30, mercredi 14h-16h30, vendredi 9h-12h30 et 14h et 16h30
	Ligueil	69 rue Aristide Briand – 37240 Ligueil	Sur RV : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
	Loches	7 rue de Tours – 37600 Loches	Sur RV : du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 14h -16h30
	Montrésor	3 impasse de la ronde 37460 Montrésor	Du mardi au vendredi 8 h30 – 12 h 30/13 h 30 – 16 h30
VAL DE VIENNE	Sainte Maure de Touraine	Les Passerelles. 77 av. du Gal de Gaulle 37800 Ste-Maure-de- Touraine	Du lundi au vendredi : de 9h-12h (sans RDV) et de 14h-17h (sur RDV)
	Panzoult	14, route de Chinon 37220 Panzoult	Lundi : 8h30 – 12h30 14h – 17h Ma 8h30 – 12h30 Mercredi 14h – 17h Jeudi 8h30 – 12h30 14h – 17h Vendredi 13h30 – 16h30
	Richelieu	3 place Louis XIII 37 120 Richelieu	Lundi :8h30-12h30 14h-17h Mardi 8h30-12h30 14h-17h Mercredi 8h30-12h30 Jeudi 14h-17h Vendredi 9h-12h
TOURAINNE OUEST	Bourgueil	Espace communautaire de la Vilatte 12 av. St Nicolas de Bourgueil 37140 Bourgueil	Vendredi : 9h-12h30 Lundi-mardi : 9h-12h30/13h30-17h Mercredi : 9h-12h00/13h30-17h00
	Château-La-Vallière	21 avenue du Général Leclerc 37340 Château-la-Vallière	Vendredi : 9h-12h30/14h-15h Lundi-mardi-jeudi : 9h-12h30/14h-17h Mercredi : 9h-12h30
	Langeais	7 place du 14 juillet 37130 Langeais	Vendredi : 9h-12h30/14h-17h Lundi-mardi jeudi: 9h-12h30/14h-17h Mercredi : 9h-12h30
VALLÉE DE L'INDRE	Cheillé	20bis Route de Chinon 37190 Cheillé	Sur RDV lundi au vendredi 9h/12h30 et 13h30/17h
	Montbazou	29 avenue de la gare 37250 Montbazou	Jeudi et vendredi 13h30/17h
EST TOURANGEAU	Montlouis	1 bis rue de Boisdénier 37270 Montlouis-sur-Loire	Ouverture les Lundis, Mardis, Mercredis, Vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 et le jeudi matin de 8h30 à 12h00.
AMBOISE	Amboise	Centre social Charles Peguy - 1 rue Belleau 37400 Amboise	Du lundi au vendredi de 14h-18h30 Téléphone : 02 47 57 29 56

		Association pour l'habitat des jeunes - ASHAJ - 14 allée de Malétrenne - 37400 Amboise	Du lundi au vendredi : 9h-17h Téléphone : 02 47 23 62 00
CHINONNAIS	Avoine	Centre social du Véron Avenue de la République 37420 Avoine	Du lundi au jeudi : 9h - 12h30 et 14h - 17h et le vendredi : 9h - 12h30
ARRONDISSEMENT DE TOURS	Tours – Europe	17-21 rue de Tourcoing 37100 Tours	sur RV dans les créneaux horaires suivants : Matin 9 h – 12 h tous les jours sauf le vendredi Après midi lundi-mardi 14 h – 18 h Mercredi jeudi vendredi 14 h – 17h
	Tours – Maryse Bastié	Centre social Maryse Bastié 4, place René Fonck 37 000 Tours	Du lundi au vendredi : 8h45-12h15 et 14 h-17h30
	Tours – Courteline	Association Socio culturelle Courteline – 59 boulevard Preuilly 37000 Tours	Lundi mardi jeudi : 9 h -12h30 et 13 h 30 18 h Mercredi 9 h-12 h30 Fermé le vendredi
	Tours – Sanitas	Association Pluriel(le)s - 6 avenue du Général de Gaulle 37000 Tours	Lundi mardi jeudi vendredi : 10h-18h et mercredi 14h-18h
		Régie + - 24 avenue du Général De Gaulle – 37 000 TOURS	Tél. 02 47 31 64 64
	Tours Quartier Sud	Ligue de l'Enseignement 37 ( FOL 37) – 10, avenue de la République - 37300 Joué-les-Tours	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h
	Joué-les-Tours	Association Résoudre – 4 rue Lavoisier 37300 Joué-les-Tours	Lundi mardi jeudi vendredi : 9h-12h et 13h-17h mercredi : 13h-17h
GATINE-CHOISILLE	Neuillé-Pont-Pierre	18 avenue du Général de Gaulle 37360 Neuillé-Pont-Pierre	Lundi – mardi – jeudi – vendredi 9h-12h/14h-16h30 Samedi 9h-12h
CASTELRENAUDAIS	Château-Renault	5 rue du Four Brûlé 37110 Château-Renault	Lundi – mercredi – vendredi 9h-12h/13h30-17h
BLERE VAL DE CHER	Bléré	39 rue Gambetta 37150 Bléré	Lundi au vendredi 9h-17h



Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-05-001

Arrêté

portant institution et fonctionnement des  
commissions de propagande pour le second tour  
des élections  
municipales du 28 juin 2020

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.

#### **Arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code électoral et notamment ses articles L166, L. 241, R 31 à R 39 ;  
VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;  
VU le décret du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;  
VU l'ordonnance de madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans désignant les magistrats qui présideront les commissions de propagande ;  
VU les désignations de M. le Directeur de la poste ;  
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des commissions de propagande communes à plusieurs collectivités de 2 500 habitants et plus sont instituées. Leur composition, leur siège et leur périmètre font l'objet de l'annexe au présent arrêté.  
Un fonctionnaire municipal assure le secrétariat, en ce qui concerne sa commune.

ARTICLE 2 : Les commissions de propagande sont chargées :

- ✎ de préparer le libellé aux noms et adresses des électeurs des enveloppes remises par la Préfecture ;
- ✎ d'acheminer au domicile des électeurs, pour le compte des candidats ou listes de candidats, une circulaire et, à la demande du candidat ou de la liste des candidats, un bulletin de vote ;
- ✎ d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- ✎ de vérifier que les bulletins et circulaires, circulaires numériques, sont conformes aux dispositions du code électoral.
- ✎ de vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

ARTICLE 3 : Les candidats, les responsables de liste ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission territorialement compétente, avec voix consultative.

ARTICLE 4 : La commission de propagande est installée au plus tard le **lundi 15 juin 2020** et se réunit sur convocation de son président.

Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la conformité au code électoral des documents de propagande remis par les candidats, un agent de chaque commune se rend au siège de la commission dont sa commune relève, muni d'un exemplaire de ces documents.

Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la bonne exécution des travaux de mise sous pli, la commission se déplacera dans chacune des communes dont elle a la charge.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres des commissions de propagande susvisées et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Loches et Chinon, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 juin 2020  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Signé : Nadia SEGHIER

## Liste et composition des commissions de propagande – Second tour des Elections municipales 2020

## Commissions de propagande - Siège AMBOISE

Communes	Président(e)	Représentant(e) du Préfet	Représentant de la poste	Secrétaire
AMBOISE	Titulaire : Sophie SKROBALA Suppléant : Julie ROUVET	Agnès CHEVRIER	Titulaire : Johan Marchais Suppléante : Angélique BAZOGE	Laure AKKARY
CHÂTEAU- RENAULT	Titulaire : Sophie SKROBALA Suppléant : Julie ROUVET	Agnès CHEVRIER	Titulaire : Johan Marchais Suppléante : Angélique BAZOGE	Cindy RENAULT

## Commissions de propagande – Siège CHINON

Communes	Président(e)	Représentant(e) du Préfet	Représentant de la poste	Secrétaire
CHINON	Titulaire : Gaël COUDASSOT-BERDUCOU Suppléant : Paul RIANDEY	Nathalie BODIN	Titulaire : Nathalie DERMONT Suppléant : Mickael BOUET	Lydia ADAMSKI
LANGEAIS	Titulaire : Gaël COUDASSOT-BERDUCOU Suppléant : Paul RIANDEY	Nathalie BODIN		Gaëlle CARTERON

## Commissions de propagande - Siège TOURS

Communes	Président(e)	Représentant(e) du Préfet	Représentant(e) de la poste	Secrétaire
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Titulaire : Silvère ZEARO Suppléant(e) : Ghislaine LAIOLO PALANCA	Marjorie SAUTAREL	Titulaire : Olivier KIRSCHSTETTER Suppléant(e) : Christophe CHICHERY	Sandrine MICHALON
SAINT PIERRE DES CORPS	Titulaire : Silvère ZEARO Suppléant(e) : Ghislaine LAIOLO PALANCA	Marjorie SAUTAREL	Titulaire : Olivier KIRSCHSTETTER Suppléant(e) : Christophe CHICHERY	Didier GIRAUD
TOURS	Titulaire : Silvère ZEARO Suppléant(e) : Ghislaine LAIOLO PALANCA	Marjorie SAUTAREL	Titulaire : Olivier KIRSCHSTETTER Suppléant(e) : Christophe CHICHERY	Jean Marc FRAIGNEAU

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-23-001

ARRÊTE portant modification de l'arrêté préfectoral  
fixant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des  
électeurs  
entre les bureaux de vote

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**ARRÊTE portant** modification de l'arrêté préfectoral fixant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 concernant les lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU le courrier du maire de Sublaines demandant le déplacement provisoire du bureau de vote, à l'occasion du second tour des élections municipales 2020 qui se tiendra le dimanche 28 juin 2020 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1: A titre provisoire, à l'occasion du second tour des élections municipales 2020 qui se tiendra le dimanche 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune ci-dessous est transféré comme suit :

Commune de Sublaines :

Le siège du bureau de vote est transféré de la salle du Conseil de la mairie à la salle polyvalente située 15 bis rue de Loches.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-18-002

Arrêté portant report à 19 heures de la fermeture des  
bureaux de vote dans certaines communes du département

-

Elections municipales 2020 -second tour du 28 juin 2020

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS**

**Arrêté portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes du département - Elections municipales 2020 -second tour du 28 juin 2020**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code Électoral et notamment son article R.41 ;  
VU le Décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;  
VU le décret n°2020 -642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs .  
VU le décret n°2020- 643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
VU la circulaire INTA2007053C du 9 mars 2020 portant organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID 19  
VU les demandes des maires de Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Langeais sollicitant la fermeture des bureaux de vote au-delà de 18 heures ;  
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1: En vue du second tour des élections municipales et communautaires qui se tiendra le dimanche 28 juin 2020 et par dérogation aux dispositions de l'article R 41 du code électoral, les bureaux de vote des communes de Tours, Saint-Pierre des Corps et Langeais fermeront leurs portes à 19 h 00 .

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Mme et MM les Maires de Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Langeais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur les tableaux d'affichage des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 18 juin 2020  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet  
Signé : François CHAZOT